



GATC Biotech SARL | Conditions générales de vente

Les ventes de produits et la réalisation de prestations de services par la société GATC BIOTECH SARL ("GATC"), en France ou à l'étranger, seront effectuées conformément aux présentes conditions générales.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce Français, les présentes conditions générales constituent le socle de toutes négociations commerciales. Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire, écrit et préalable de notre société.

Le fait pour GATC de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses, seul un accord écrit signé par les parties pouvant les modifier ou les compléter.

1. Sauf accord écrit contraire, nos estimations de coûts et les informations figurant dans nos catalogues et documents de vente (images, avant-projet, schémas etc.) n'ont qu'une valeur indicative. Nos offres sont valables pour la durée qu'elles mentionnent.

La commande adressée par le Client à GATC est ferme et irrévocable. Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit au profit de notre société à une indemnité égale au montant de la commande annulée.

L'acceptation de la commande par GATC résulte de l'envoi d'une confirmation écrite ou, à défaut, directement de la facture. Le client doit vérifier soigneusement notre éventuelle confirmation de commande et signaler toute erreur ou omission éventuelle dans les deux (2) jours calendaires suivant sa réception. Passé ce délai, les mentions de la confirmation de commande font définitivement foi entre les parties.

2. Sauf stipulation écrite contraire dans la confirmation de commande, le délai de livraison a un caractère indicatif. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités.

Les délais de livraison ne courent qu'après réception par notre société de tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de la commande et paiement des acomptes le cas échéant.

Sauf accord contraire, la livraison a lieu « EXW » (à l'usine GATC à Constance en Allemagne), conformément aux Incoterms édités par la Chambre de Commerce Internationale. La mise à disposition des produits au lieu de livraison convenu ou en tout cas leur remise au transporteur, transfère les risques de celle-ci au client quel que soit la partie qui supporte les frais d'expédition et organise le transport. Pour les commandes livrables selon un préavis, la notification doit en être faite au moins quinze jours avant la date de livraison indiquée.

De faibles écarts (jusqu'à 7%), raisonnablement inévitables, de qualité, de poids, de volume, d'équipement ne confèrent aucun droit de réclamation.

En tout état de cause, les retards de livraison ne peuvent pas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu au versement de pénalités ou dommages et intérêts.

GATC est autorisé à effectuer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle peut donner lieu à facturation.

Même après acceptation ou exécution partielle d'une commande, en cas de situation financière dégradée du client, de diminution de sa cotation par les services de renseignements commerciaux, refus de l'assurance crédit ou du factor de couvrir le montant de la vente, demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, requête en désignation d'un administrateur judiciaire, inscription de privilèges généraux du Trésor, de la Sécurité sociale ou des Caisses de retraite, déclaration de cessation des paiements ou perte de la moitié du capital social, GATC se réserve le droit d'exiger, soit le paiement comptant, soit des garanties. A défaut, GATC pourra suspendre ou annuler toute commande en cours sans verser une quelconque indemnité au client.

Le mode de transport est laissé à la discrétion de GATC. Toute exigence particulière du client au titre du transport devra être indiquée dans la commande puis acceptée dans la confirmation de commande de GATC pour être prise en compte.

3. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Les prix donnés par GATC sont HT, nets, hors frais d'emballage et d'expédition. Les frais de transport sont à la charge du Client.

Nos prix sont révisables entre la date de la commande et la date de la livraison en fonction de l'évolution de l'indice suivant

4. Le délai de paiement est de 15 jours, date de facture, sans escompte.
Seul l'encaissement du prix vaut paiement. Les lettres de changes ne sont pas acceptées.
Les règlements doivent être adressés à GATC Biotech SARL, 14 rue Gustave Hirn, 68200 Mulhouse.
Le délai de paiement indiqué sur la facture est impératif. Toute somme non payée à la date d'échéance donnera lieu au paiement de pénalités dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage.
Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice du droit pour GATC de suspendre ou annuler les commandes en cours, de faire valoir ses droits de propriété sur les produits livrés ou de réclamer à l'acheteur des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.
En cas de non-paiement d'une seule échéance, toutes les sommes restant dues deviendront immédiatement exigibles.
En cas de pluralité de dettes, et à défaut d'accord contraire, tout paiement partiel sera imputé en priorité sur la dette échue dont l'exigibilité est la plus ancienne, et sur le capital dû par priorité aux intérêts. Si la dette est partiellement garantie, tout paiement partiel s'imputera par priorité sur la portion non garantie. Sauf accord écrit et préalable, GATC interdit toute compensation entre ses créances et celles dont se prévaudrait le client à son égard. Le client ne peut faire valoir que des prétentions non contestées, ou reconnues par une décision de justice définitive.
Tous les coûts et honoraires exposés pour le recouvrement de nos créances sont à la charge exclusive du client.
5. La survenance d'un cas fortuit ou de force majeure entraîne, de plein droit, la suspension de la commande et le report des délais de livraison pour la durée de l'évènement, sans indemnité au profit du client. Outre les cas reconnus par la jurisprudence française, sont constitutifs d'un cas de force majeure, les grèves de tout ou partie du personnel, les incidents techniques, la perturbation des voies de communication, l'incendie, les inondations, l'insurrection, l'impossibilité d'être approvisionnée, le retard d'approvisionnement, que ces événements surviennent chez GATC ou ses fournisseurs et sous-traitants.
6. NONOBTANT LE TRANSFERT DES RISQUES DES LA LIVRAISON, GATC CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.
LE CLIENT EST AUTORISE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ACTIVITE, A REVENDRE NOS PRODUITS SOUS RERVE QU'IL NOUS COMMUNIQUE LES COORDONNEES DE SON CLIENT, A PREMIERE DEMANDE, EN CAS D'IMPAYE. IL NE PEUT EN AUCUN CAS NANTIR OU CONSENTIR DE SURETE SUR LES PRODUITS IMPAYES, NI LES DONNER EN GAGE OU EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE.
EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS, LE CLIENT EST TENU D'EN AVISER IMMEDIATEMENT GATC ET D'INFORMER LE TIERS CONCERNE DE NOS DROITS SUR LES PRODUITS IMPAYES.
EN CAS D'IMPAYE, NOUS POUVONS UNILATERALEMENT ET IMMEDIATEMENT RECLAMER LE PAIEMENT DIRECT AU TIERS ACQUEREUR, CE QUE LE CLIENT AUTORISE EXPRESSEMENT.
EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE A ECHEANCE, NOUS POURRONS UNILATERALEMENT DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DE L'ACHETEUR QUI, PREVENU 24 HEURES A L'AVANCE, S'ENGAGE, D'ORES ET DEJA A LAISSER LIBRE ACCES A SES ENTREPOTS, MAGASINS OU AUTRES A CETTE FIN. LE CLIENT NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE S'ENGAGE A RESTITUER LES PRODUITS SUR PREMIERE DEMANDE DANS LES 3 JOURS SUIVANTS, LES FRAIS DE RETOUR ETANT A SA CHARGE. A DEFAUT, IL POURRA Y ETRE CONTRAINT PAR LE JUGE DES REFERES OU PAR HUISSIER DE JUSTICE HABILITE A EXERCER UNE SAISIE REVENDICATION, LES FRAIS DE CES DIFFERENTES PROCEDURES ETANT SUPPORTES PAR L'ACHATEUR DEFAILLANT.
7. Nos produits sont conçus pour être utilisés dans le cadre de la recherche scientifique. GATC a développé ses produits à cette fin. Toute utilisation des produits GATC pour le traitement médical humain, à des fins de diagnostic, ou comme produits pharmaceutiques ne sera permise que si elle est autorisée par la législation applicable à la fois au client et à l'utilisateur, ou si une homologation de l'autorité compétente a été accordée.
Les consignes d'utilisation figurant sur l'emballage de nos produits doivent être respectées sauf si elles contreviennent à la législation applicable dans le pays de l'utilisateur.
Les clients qui utilisent nos produits pour de la production industrielle le font à leurs propres risques et périls, GATC n'étant pas en mesure de pouvoir prévoir ou contrôler les éventuels procédures et processus

pour une telle application industrielle ; nous déclinons toute garantie ou responsabilité à cet effet.

- 8.** Toute réclamation relative à un manquant, une perte partielle, une avarie ou un défaut apparent, doit être signalée par le client à GATC dans les huit (8) jours suivant la livraison, par télécopie ou courrier électronique, sous peine d'irrecevabilité définitive.

La réclamation effectuée par le client ne suspend pas les délais de paiement.

Les dispositions qui précèdent ne dispensent pas le client, en cas de pertes, avaries ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les trois (3) jours (hors jours fériés et dimanche) suivant la livraison par lettre recommandée AR dont copie sera adressée simultanément à GATC.

Les produits livrés sont garantis pendant un délai de six (6) mois à compter de leur livraison. Tout vice ou désordre non apparent doit être signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant sa découverte. Le client doit préciser les conditions dans lesquelles le défaut s'est manifesté et les conséquences de celui-ci. Il doit établir la réalité de ce vice et son imputabilité à notre société.

L'obligation souscrite par GATC est une obligation de moyen.

La responsabilité de GATC, tous dommages et préjudices confondus, ne pourra être engagée, sauf faute lourde, au-delà du montant HT de la commande concernée, le montant de notre couverture d'assurance constituant en tout état de cause un plafond d'indemnisation. GATC n'est pas redevable des pertes d'exploitation, manque à gagner, dommages immatériels, consécutifs ou non.

Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus, le client peut obtenir, au choix de GATC, le remplacement, la réparation ou le remboursement sous forme d'avoir des produits en cause. Après deux réparations et un remplacement infructueux ou tardifs, le client pourra demander la résolution du contrat ou une réduction du prix d'achat.

Aucune marchandise ne peut être retournée à GATC sans son accord préalable.

La garantie ne s'applique pas :

- aux désordres qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de spécification du client,
- si les produits ont été modifiés par le client ou un tiers sans l'accord écrit de GATC,
- aux dommages et usures résultant d'un usage anormal ou inapproprié, d'un défaut d'entretien, de l'usure naturelle, d'un cas de force majeure, de moyens d'exploitation impropres ou de circonstances environnementales.

La responsabilité du fait des produits défectueux est exclue en cas de dommages aux biens.

- 9.** Le client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de GATC. Il s'engage à ne pas les copier, les reproduire ou les porter à la connaissance d'un tiers sans notre consentement écrit. Les documents, études, plans, échantillons et informations d'ordre technique, commercial ou financière auxquels le client aura eu accès ou qui lui auront été communiqués par GATC, sont confidentiels et demeurent la propriété exclusive de GATC. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers et leurs supports doivent être restitués immédiatement sur première demande.

- 10.** LES CONTRATS PASSES AVEC GATC SONT REGIS PAR LA LOI FRANÇAISE. L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES EST EXCLUE. SAUF LORSQUE LE CLIENT A CONTRACTE EN QUALITE DE CONSOMMATEUR OU SI GATC EN DECIDE AUTREMENT, TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A LA FORMATION, L'EXECUTION, L'INTERPRETATION OU LA RUPTURE DE CES CONTRATS SONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MULHOUSE, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.